



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-18

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Rue de Saintes-Rennes

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Travaux de raccordement pour ENEDIS

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Société TELELEC RESEAUX, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX,
en date 22 Février 2024,

Considérant que des travaux de raccordement pour ENEDIS – Rue de Sainte-Rennes – 37140 CHOUZÉ
SUR LOIRE, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – En raison de travaux de raccordement pour ENEDIS, **la circulation de tout véhicule sera interdite – Rue de Sainte -Rennes**, dans la partie comprise entre la rue du Bourg Saint-Jacques (située sur la commune de Chouzé-sur-Loire) et la limite de la rue des Petits Champs (située sur le commune de Varennes-sur-Loire) du :

- du 11 Mars 2024 au 22 Mars 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 – L'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

Article 4 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 – **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

Article 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 07 mars 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

